



VOUS PLANIFIEZ LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON ? VOICI CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR !



EN PREMIER LIEU, VOUS DEVEZ VALIDER SI L'USAGE QUE VOUS DÉSIREZ
EST PERMIS DANS LA ZONE OÙ SE SITUE VOTRE TERRAIN

CES TROIS (3) PERMIS SONT
ÉMIS EN MÊME TEMPS
(UN SEUL FORMULAIRE)

– CONSTRUCTION	200 \$
– INSTALLATION SEPTIQUE	100 \$
– PRÉLÈVEMENT D'EAU	100 \$

Complétez et déposez le formulaire de demande de permis pour une nouvelle construction résidentielle / installation septique et prélèvement d'eau (le formulaire est disponible sur le site Web de la Ville : [riviere-rouge.ca/citoyen et affaires / permis et environnement / demande de permis en ligne](http://riviere-rouge.ca/citoyen-et-affaires/permis-et-environnement/demande-de-permis-en-ligne))

CONSTRUCTION



Il est à noter que la construction doit être terminée dans les 3 ans suivant l'émission du permis. Il est possible que des frais de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soient aussi applicables, ces frais sont de l'ordre de 8% de la valeur du terrain sur lequel vous construisez.

Documents nécessaires :

- Plans complets de la construction en plan et élévation : dimensions, coupe de murs et du toit, l'aménagement des pièces, etc. à une échelle minimale de 1 : 50 :
 - Unifamiliale / plans d'un dessinateur technique, technologue ou architecte;
 - Autres / plans signés et scellés par un technologue ou un architecte.
- Certificat d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre.

Toute maison doit avoir une superficie au sol d'au moins 35 mètres carrés, dont 4,88 mètres (16 pieds) de profondeur et 6 mètres (20 pieds) de façade (= largeur), sur pieux vissés, dalle sur sol, béton continu ou pilotis de béton.

* Il est possible d'utiliser une roulotte pendant la construction, sous certaines conditions.

INSTALLATION SEPTIQUE (sauf si la propriété est reliée au réseau d'égout de la Ville)

Il est à noter qu'elle doit être réalisée dans l'année suivant l'émission du permis

Documents nécessaires :

- Plan et devis préparés par un technologue ou un ingénieur pour la construction de l'installation septique. (Ce professionnel se servira du certificat d'implantation préparé par l'arpenteur pour implanter l'installation septique.)

PRÉLÈVEMENT D'EAU (sauf si la propriété est reliée au réseau d'aqueduc de la Ville)

Il est à noter qu'il doit être aménagé dans l'année suivant l'émission du permis

Documents nécessaires :

- Implantation du puits (doit être prévu lors de la visite du professionnel pour l'installation septique, afin que ce dernier vérifie les distances avec l'installation septique et l'insère dans son plan);
- Soumission du puisatier.



**Il est toujours préférable de déposer la demande de permis 2 mois avant le début
prévu des travaux afin d'éviter de retarder vos travaux.**



NUMÉRO CIVIQUE

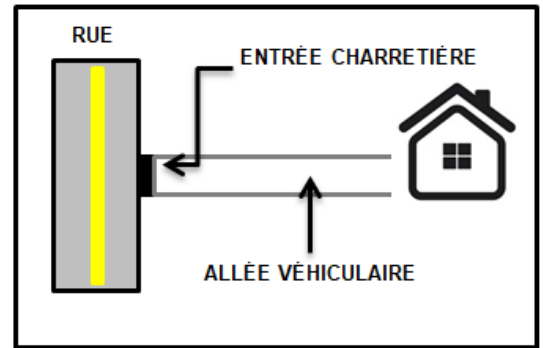
À quel moment je peux obtenir ma nouvelle adresse? À l'émission du permis de construction seulement.

ENTRÉE CHARRETIÈRE

L'aménagement d'une entrée charretière (passation du chemin à votre terrain uniquement) nécessite un permis avant de débiter les travaux.

ALLÉE VÉHICULAIRE

En ce qui concerne l'aménagement d'un chemin sur votre terrain ou tout déblai/remblai, une demande de permis doit être déposée au Service urbanisme, environnement et développement économique, sauf s'il s'agit du déblai/remblai sous l'emplacement de la maison et que vous avez en main votre permis de construction.



BACS DÉCHETS, RECYCLAGE, COMPOST

En ce qui concerne les informations pour l'achat des bacs, nous vous invitons à communiquer avec le Service des travaux publics au 819 275-2929 poste 221 ou par courriel à adjointe.voirie@riviere-rouge.ca. Disponible seulement suite à l'émission des permis.

BRANCHEMENT À L'AQUEDUC ET/OU ÉGOUT

En ce qui concerne les informations pour le branchement, nous vous invitons à communiquer avec le Service des travaux publics au 819 275-2929 poste 221 ou par courriel à adjointe.voirie@riviere-rouge.ca.

- ★ Possibilité de compteur d'eau

PRISE D'EAU AU LAC / ACCÈS AU LAC

En ce qui concerne une prise d'eau au lac (travaux dans la rive), une demande de permis doit être déposée au Service urbanisme, environnement et développement économique.

Pour la construction d'un bâtiment accessoire (garage ou remise), compléter le formulaire **bâtiment accessoire** (incluant les documents exigés) et joindre à la demande de construction.

Service urbanisme environnement et développement économique

25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge Qc J0T 1T0
Téléphone : 819 275-2929, poste 421 - Télécopieur : 819 275-3676
Courriel : urbanisme@riviere-rouge.ca - Site Web : riviere-rouge.ca

